



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 69-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Jocelyn COUASON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Laure BONMARTEL à Françoise TURMEL, Chantal HERVIEU à Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Camille DAEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET N° 1 POUR SON BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

Pour ce qui concerne le référentiel M57, celui-ci permet de procéder, sans délibération (DM), à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Or, cette fonctionnalité spécifique à la M57 n'est pas encore intégrée dans l'application comptable Berger Levrault.

En attendant la nouvelle version, il est nécessaire de procéder manuellement au virement de crédit de chapitre à chapitre.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption des décisions modificatives proposées en annexe :

- Annexe 1 : DM n° 2 - Budget principal de la Ville
- Annexe 1 : DM n° 1 - Budget annexe service de l'eau

Délibération :

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M49 ;Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale, Finances et Economie » du 29 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives n°2 pour le budget principal de la ville et n° 1 pour le budget annexe de l'eau, conformément aux annexes jointes à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

ANNEXE 1

Budget principal de la Ville :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Décision modificative	Budget 2022
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 855 960,00 €		2 855 960,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 807 140,00 €		8 807 140,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 000,00 €		11 000,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	922 274,00 €	72 001,46 €	994 275,46 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	288 723,93 €		288 723,93 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	164 000,00 €		164 000,00 €
CHAPITRE 68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS...	320 000,00 €	-72 001,46 €	247 998,54 €
TOTAL DEPENSES REELLES		13 369 097,93 €	0,00 €	13 369 097,93 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500 806,07 €		2 500 806,07 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 000,00 €		425 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRES		2 925 806,07 €	0,00 €	2 925 806,07 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 294 904,00 €	0,00 €	16 294 904,00 €

Une écriture neutre est nécessaire en dépenses de fonctionnement, du chapitre 68 vers le chapitre 65, afin de débloquer les crédits provisionnés pour mandater les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables.

ANNEXE 2

Budget annexe – Service de l'eau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Décision modificative	Budget 2022
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 600,07 €		884 600,07 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	390 639,00 €		390 639,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	293 000,00 €		293 000,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	23 748,43 €	25 748,43 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	19 474,47 €		19 474,47 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 330,00 €		50 330,00 €
CHAPITRE 68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS...	55 000,00 €	-23 748,43 €	31 251,57 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 695 043,54 €	0,00 €	1 695 043,54 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	679 001,46 €		679 001,46 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 544,00 €		166 544,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRES		845 545,46 €	0,00 €	845 545,46 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 540 589,00 €	0,00 €	2 540 589,00 €

Une écriture neutre est nécessaire en dépenses de fonctionnement, du chapitre 68 vers le chapitre 65, afin de débloquer les crédits provisionnés pour mandater les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables et éteintes.

SGC DE BERNAY
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY
Tél :02-32-47-33-60
Courriel : t027046@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25601 - BERNAY - SERVICE DES EAUX

Numéro de la liste 4700940231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 16 juin 2022
Le Comptable Public

Didier MATHIEU 

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	851,85 €	
6542	22 896,58 €	
Total	23 748,43 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.